



DESCRIPTION CASE MANAGEMENT CII

Qu'est-ce que le Case Management CII (CM CII) ?

Le « CM CII » concerne la coopération avec les bénéficiaires et dirige l'action commune de tous les dispositifs impliqués. Il donne un cadre méthodologique permettant de fournir une aide efficace dans les situations problématiques complexes. Il implique plusieurs acteurs et nécessite la coordination des prestations comme de leurs prestataires.

Le « CM CII » se compose de 4 étapes :

- ✓ L'identification de la situation et des ressources disponibles ;
- ✓ Les objectifs et les mesures élaborés en commun sous la forme d'un plan d'action ;
- ✓ La réalisation et le pilotage selon les objectifs fixés contractuellement avec un contrôle de la mise en œuvre du plan d'action ;
- ✓ L'évaluation qui vise à vérifier si les objectifs sont atteints ou s'il faut les réactualiser en fonction de l'évolution de la situation.

Le Pool régional de répondants CII, composé des professionnels/spécialistes nommés par les 6 dispositifs partenaires à la CII, sous la responsabilité de son membre qu'il a désigné comme gestionnaire de cas, assure le suivi des situations complexes annoncées en vue de bénéficier d'une prise en charge conçue de façon systématique et transversale aux institutions.

Le « CM CII » fait partie intégrante du catalogue de mesures mises à disposition par les instances CII. Elle se base sur la convention cantonale CII Valais (voir aussi sous www.vs.ch/cii).

Quels sont les objectifs d'un « CM CII » ?

Le « CM CII » vise le retour sur le premier marché du travail des personnes en difficultés, l'objectif étant leur insertion professionnelle et sociale.

Le moyen pour y parvenir : une mise en œuvre du plan de réinsertion **co-construit** lors de l'assessment ou de la TRO, validé par le Bureau CII faisant l'objet d'un suivi, d'une coordination et d'une communication réguliers par le gestionnaire de cas aux personnes impliquées dans le processus d'accompagnement. Le « CM CII », destiné aux personnes qui présentent un potentiel de réinsertion, intègre les mesures offertes, individuellement ou en commun, par toutes les institutions partenaires à la CII.

Pour qui un « CM CII » entre-t-il en ligne de compte ?

- ✓ La personne est annoncée au bureau CII car elle présente un cumul de facteurs de risques pouvant induire une problématique multiple complexe ou elle présente déjà une problématique multiple complexe pouvant conduire à une désinsertion durable;
- ✓ La personne concernée est suivie par au moins deux institutions partenaires ;
- ✓ La personne concernée rencontre des problèmes d'insertion sur le marché du travail. Un potentiel d'insertion réaliste existe toutefois à court ou à moyen terme ;
- ✓ Une gestion de type « CM CII » est confirmée par le Pool de répondants CII et validée par le Bureau CII.

Comment sont octroyées les mesures de soutien à l'emploi?

Le gestionnaire du cas coordonne les mesures élaborées en commun dans un plan d'action (bénéficiaire et pool régional de répondants CII) lors de l'assessment ou de la TRO. Ce plan d'action est validé par le Bureau CII et il comprend des mesures pouvant relever de tous les systèmes d'assurances sociales. La règle suivante s'applique : si les conditions d'octroi sont remplies, les partenaires contractuels CII prennent en charge les coûts des mesures à la condition qu'elles soient inscrites dans leur offre de prestations légales.

Comment fonctionne la collaboration avec les collaborateurs terrain qui annoncent des personnes ?

Le gestionnaire de cas reprend le suivi des situations nécessitant le « CM CII ». Si l'organisation du dispositif le requiert, il communique les éléments significatifs (mise en œuvre et évolution de la mesure) du processus de réinsertion aux collaborateurs terrain en charge initialement des dossiers. Au terme de la prise en charge (d'une durée maximum de 3 ans), il établit un bilan final exposant le travail accompli, les freins et les forces observés, les démarches entreprises et celles devant encore être réalisées. Il garantit la coordination avec le dispositif impliqué en fin de « CM CII ».

Quels sont les principes du « CM CII »?

En CII, le gestionnaire de cas fait fonction de relais entre le bénéficiaire, son entourage, les différents professionnels, les organismes payeurs et la collectivité. Il est garant de la mise en place des objectifs convenus et des délais y relatifs. Le case management sert, d'une part, à améliorer la communication et la coordination entre les différents acteurs, et, d'autre part, à concilier leurs intérêts dans un processus commun, axé sur la réinsertion dans le premier marché. Autre élément important : le bénéficiaire est associé aux processus de décision, le « CM CII » fonctionne donc selon le principe de la responsabilisation du bénéficiaire (« empowerment ») et du recours systématique aux ressources personnelles, sociales, environnementales de ce dernier.

Enfin, les parties échangent uniquement les informations et données nécessaires en vertu de la procuration signée par la personne concernée et en référence au cadre légal qui est le leur. Elles s'engagent à respecter les principes et les règles de la protection des données tout au long du processus et au-delà en ce qui concerne les données personnelles recueillies.